

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2054^e SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1977

JAN 13 1981

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2054)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12463 et Add.1)	1

12 P.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2054^e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 15 décembre 1977, à 19 heures.

Président : Sir Harold E. WALTER (Maurice).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2054)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12463 et Add.1).

La séance est ouverte à 19 h 40.

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, je tiens à déclarer combien le Gouvernement mauricien se réjouit d'avoir l'honneur de présider les travaux du Conseil, qui est saisi de problèmes très importants. Ma présence ici est l'expression de la solidarité authentique de mon gouvernement vis-à-vis des nobles objectifs de notre organisation : la réalisation de la paix mondiale.
2. Je suis sûr de me faire l'interprète du sentiment général en priant le représentant de Chypre de bien vouloir transmettre à son gouvernement notre espoir ardent que le Président de Chypre aura bientôt la joie de retrouver son fils.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- La situation à Chypre :**
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12463 et Add.1)

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu des lettres des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion du Conseil sur la question dont il est saisi. Je propose donc, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, et conformément à la pratique du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

4. Il y a une légère difficulté du fait que M. Celik quitte New York demain. Nous avons eu une dure journée, consacrée à des discussions et des négociations au cours desquelles M. Celik a fait preuve d'une sincère et franche coopération. Je sais que beaucoup d'entre nous ont des obligations ce soir mais, si nous votons ce soir et entendons demain matin seulement les explications de vote et les déclarations des représentants qui ont demandé à participer à la discussion, cela risque de gêner M. Celik. Je m'en remets donc au Conseil.

5. Une solution possible serait d'accepter la proposition tendant à ce que les déclarations des membres du Conseil soient remises au Président qui, à son tour, les remettra au Secrétaire général. Elles pourraient être reliées en un volume et considérées comme document officiel du Conseil. J'ai discuté de nouveau de cette question avec le représentant du Royaume-Uni après nos consultations dans la Salle de conférence 5. Je crois que même la délégation du Royaume-Uni éprouve des doutes quant à sa propre proposition et qu'elle est prête à accepter la suggestion que je viens de faire, si le Conseil est d'accord. Cette procédure permettrait évidemment de raccourcir le débat et d'inviter le représentant de Chypre, après quoi nous pourrions suivre l'ordre dans lequel les invités doivent parler.

6. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*interprétation du russe*) : Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir compris la proposition du Président. Propose-t-il que les représentants des parties directement intéressées prennent la parole ce soir et que les déclarations des membres du Conseil soient distribuées en tant que documents du Conseil ?

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Voici ce que je veux dire. Les Membres du Conseil ont priorité dans le débat. Après le vote, ils demanderont à expliquer leur vote. Cela nous mènera sans doute jusqu'aux petites heures, même si certaines délégations ont promis de faire des déclarations extrêmement brèves. Par conséquent, si les membres du Conseil sont d'accord pour accepter que les déclarations faites dans le cadre des explications de vote soient remises au Président, cela fera gagner du temps dans cette partie du débat. Je sais que, ce faisant, je vais à l'encontre de la tradition, mais il est temps de mettre fin aux procédures qui font perdre du temps. Nous devons nous atteler à notre travail. Il faut agir et non parler.

8. Nous nous trouvons placés devant cette situation typique où l'une des parties, après avoir entendu des arguments très fermement persuasifs et convaincants, a accepté de suivre l'autre partie pour faciliter notre tâche. J'estime qu'en retour nous devrions avoir l'amabilité de lui

permettre de prendre la parole ce soir afin qu'elle puisse partir demain comme prévu.

9. Ce n'est là qu'une suggestion que je fais aux membres du Conseil. Vous pouvez bien entendu passer outre, je ne suis que votre humble serviteur. Peut-être ai-je parlé trop tôt et dépassé les limites de la convenance, mais il est temps que quelque chose change; faisons-le donc dès maintenant.

10. M. HOUNGAVOU (Bénin) : Monsieur le Président, je crois que votre proposition risquerait de créer une situation un peu difficile et délicate pour le Conseil. Je pensais que nous nous étions mis d'accord au cours des consultations sur le processus qui consisterait à adopter ce soir le projet de résolution et à entendre demain les déclarations. Je crois qu'il serait souhaitable — je vous demande cela respectueusement et humblement — que vous vous en teniez à ce processus sur lequel ma délégation a cru comprendre qu'un consensus avait été obtenu. En tout cas, ma délégation entend souverainement dire son mot dans le présent débat et non pas remettre un document écrit au Secrétariat.

11. Le PRESIDENT : Je suis entièrement d'accord avec le représentant du Bénin; il y a eu en effet un consensus avant que nous quittions la salle de conférence 5. Mais il y a eu aussi quelque chose d'imprévu : je n'étais pas au courant du départ de M. Celik. Voilà la raison pour laquelle j'ai fait cette suggestion au Conseil. Je peux assurer mon distingué frère qu'à aucun moment je n'ai voulu outrepasser mes droits et dépasser même les limites de la bienséance. J'ai simplement voulu faire une suggestion, acceptable ou inacceptable.

12. M. LAPOINTE (Canada) : Je voudrais faire une suggestion. Peut-être pourrions-nous satisfaire tout le monde en décidant que le Conseil entende dès ce soir M. Celik, mais lui seulement, en remettant à demain les autres interventions des membres du Conseil qui pourraient vouloir prendre la parole. Sinon, je crois que nous serions dans une position assez difficile si nous permettions à un non-membre du Conseil de s'exprimer alors que les membres eux-mêmes devraient tout simplement faire distribuer leurs interventions. Je pense qu'il y aurait là une situation un peu anormale. Pour sa part, ma délégation serait toute prête à entendre M. Celik ce soir, mais à remettre à demain les autres interventions possibles.

13. M. LEPRETTE (France) : J'allais proposer quelque chose d'assez semblable, à savoir que nous votions, puis que nous entendions M. Celik et le représentant de Chypre, les autres interventions étant remises à demain.

14. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : J'allais faire une proposition analogue à celle du représentant de la France.

15. Je voudrais être tout à fait clair et précis à cet égard. Si l'on donne à l'une des parties la possibilité de prendre la parole ce soir, je pense que la même opportunité doit être donnée aux autres parties, sinon l'opinion publique internationale apprendrait qu'une résolution a été adoptée et que l'une des parties seulement a exposé son point de vue. A mon avis, cela serait injuste.

16. Je voudrais donc vous demander, Monsieur le Président, de procéder de la manière suivante : invitons les

représentants des parties — j'entends, spécifiquement parlant, les représentants de la République de Chypre, de la Turquie et de la Grèce et, peut-être, en temps utile, le représentant de la communauté chypriote turque — à prendre la parole dès ce soir s'ils le désirent. Si nous devons procéder autrement, je vous demanderais d'ouvrir le débat et de suivre la procédure habituelle.

17. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander aux représentants assis à la table du Conseil de se réunir avec moi dans mon bureau ? Je me propose de suspendre la séance pendant cinq minutes. J'ai à vous faire une importante communication à la lumière des propositions de la France et du Canada qui, à première vue, paraissent acceptables, mais que, personnellement, en tant que président, je sais être inacceptables.

La séance est suspendue à 19 h 55; elle est reprise à 20 h 10.

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai dit, j'ai reçu des lettres des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer aux débats. Je me propose donc, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et conformément à la pratique habituelle du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

19. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également faire savoir au Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Turquie demandant que M. Celik soit invité à participer à l'examen de la question à l'ordre du jour. Je propose, s'il n'y a pas d'objections, d'adresser une invitation à M. Celik conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

20. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont devant eux le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 8 juin au 30 novembre 1977 [S/12463 et Add.1]. En outre, le Conseil a devant lui le texte d'un projet de résolution faisant l'objet du document S/12489, qui a été rédigé à la suite de consultations.

21. Je vais mettre aux voix le projet de résolution faisant l'objet du document S/12489.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

¹ Voir résolution 422 (1977).

22. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Le premier orateur est le représentant de Chypre, auquel je donne maintenant la parole.

23. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil d'avoir invité ma délégation à participer à ce débat. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir, vous qui êtes le Ministre des affaires extérieures de Maurice, représentant d'un pays ami non aligné, présider les délibérations du Conseil. Nous sommes convaincus que sous votre conduite compétente et sage le Conseil connaîtra de fructueuses délibérations.

24. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements à sir Harold Walter, notre président, pour la préoccupation qu'il a manifestée dans sa déclaration de sympathie à mon président, M. Kyprianou, à l'occasion du triste événement qui s'est produit aujourd'hui.

25. Je voudrais également faire consigner au procès-verbal notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts inlassables afin de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre conformément à son mandat. Nos remerciements chaleureux et notre reconnaissance vont également aux Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, pour leur travail dévoué consacré aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais également rendre un hommage chaleureux au commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le général James Quinn, de même qu'au conseiller politique principal, M. Rémy Gorgé, pour leur contribution efficace à la cause de la paix dans notre île.

26. C'est avec un regret véritable que nous voyons le très estimé ambassadeur Pérez de Cuéllar abandonner ses fonctions à Chypre, au cours desquelles il s'est acquitté de sa mission de la manière la plus exemplaire et selon les meilleures traditions des Nations Unies. L'intégrité de son caractère et son sens de la justice ont été profondément appréciés par le peuple chypriote. Nous lui souhaitons sincèrement tout le succès possible dans la suite de sa brillante carrière.

27. En outre, nous avons une dette particulière envers tous les Etats qui, par leurs contributions volontaires en personnel et en fonds, ont permis à la Force des Nations Unies de fonctionner à Chypre.

28. Le Conseil de sécurité est réuni pour prolonger le mandat de la Force. En cette occasion, il semble opportun de jeter un rapide coup d'oeil sur la série d'événements qui se sont produits depuis juillet 1974, c'est-à-dire depuis le moment où la situation à Chypre, ses répercussions et ses conséquences sont devenues l'un des graves problèmes internationaux de l'heure, comme l'indique le plus récent rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation².

29. Trois années se sont déjà écoulées depuis l'attaque armée et l'invasion de Chypre par la Turquie. Une armée

d'occupation continue d'étendre son autorité sur 40 p. 100 du territoire de l'île, défiant froidement l'Organisation des Nations Unies, dont les nombreuses résolutions demandent le retrait sans retard des forces d'occupation du territoire de la République. Ce qui est plus grave encore, c'est la série de crimes internationaux qui a suivi l'invasion, en application d'un plan préétabli pour changer par la force la structure démographique de l'île. L'inhumanité de ces actes consistant à déraciner la majorité de la population autochtone a rarement connu de précédent dans l'histoire.

30. Les expulsions se poursuivent; elles vont de pair avec le pillage et la confiscation illégale de biens, y compris même le quartier moderne de Famagouste. Le processus qui a commencé en juillet 1974 se perpétue actuellement. Ce sont des faits qui ne peuvent être ignorés, même si nous souhaitons ne pas avoir à les mentionner. Les expulsions constantes augmentent le nombre de réfugiés, en contradiction directe avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre, qui toutes demandent le retour urgent des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité. Donc, une fois de plus, cet appel urgent du Conseil de sécurité est resté sans réponse.

31. Le droit au retour est un droit de l'homme fondamental et inaliénable. Ce n'est pas le temps qui peut y porter atteinte, et les faits accomplis criminels ne sauraient créer des réalités acceptables. En tout cas, le Gouvernement chypriote n'abandonnera jamais le droit inaliénable des 200 000 réfugiés de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens.

32. Le rapport du Secrétaire général [*S/12463*] indique que le nombre de Chypriotes grecs réfugiés atteint maintenant le chiffre exact de 198 556 individus. Le tiers de la population de l'île se compose donc de réfugiés pauvres, déracinés et en pleine détresse. Leurs terres, leurs foyers, ont été usurpés par des colons anatoliens amenés en masse de Turquie dans le cadre d'une action générale visant à modifier par la force la population de l'île. Ainsi, tous les jours, des Chypriotes grecs connaissent l'épreuve de harcèlements pénibles et subissent le triste sort des réfugiés.

33. Les récentes et diverses activités terroristes entreprises aux fins d'expulsion ont provoqué la mort de femmes âgées dans l'incendie de leurs maisons, et ces pratiques se sont encore produites tout récemment. Ces crimes et bien d'autres, qui ont pour victimes des Chypriotes grecs, ne sont réprimés par aucune mesure de l'Organisation des Nations Unies et sont des événements courants dans la partie occupée du territoire. Des listes détaillées sont disponibles. On n'a vu nulle part ailleurs se manifester de discrimination raciale aussi criminelle officiellement sanctionnée.

34. Le rapport du Secrétaire général fait remarquer, au paragraphe 32, que la liberté de mouvement de la Force dans la partie nord de l'île est restée soumise à des restrictions et qu'elle n'a pas accès aux habitations des Chypriotes grecs. Les résultats de cette absence de contacts avec les Chypriotes grecs sont là.

35. Cette agression constante et les crimes multiples commis contre la population n'ont pas de frein et consti-

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 1.

tuent une violation flagrante des principes du droit international, de la Charte, et des résolutions unanimes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces actions devraient être condamnées par la communauté internationale dans son ensemble. Elles sont le signe d'un effondrement dangereux de l'ordre public et mettent en évidence le fait que l'Organisation des Nations Unies ne s'acquitte pas de ses responsabilités essentielles quant au maintien de la sécurité internationale par la mise en oeuvre effective des décisions du Conseil de sécurité comme le prévoit, obligatoirement, la Charte.

36. Le rapport du Secrétaire général mentionne, en ce qui concerne les entretiens intercommunautaires, que

“Les résultats des efforts visant à régler les problèmes fondamentaux auxquels se heurtent les deux communautés sont demeurés décevants.” [Ibid., par. 69.]

Néanmoins, le Secrétaire général

“demeure convaincu que les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes... sont le meilleur moyen d'aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre” [ibid., par. 70].

37. Nous sommes tout à fait d'accord. Le processus de négociation représente le meilleur moyen d'apporter une solution pacifique au problème, et mon gouvernement appuie avec force les entretiens intercommunautaires, à condition qu'ils soient valables et constructifs, comme le demande le Secrétaire général. Le déroulement des négociations doit cependant s'assortir de propositions concrètes des deux parties sur les aspects constitutionnels et territoriaux, ainsi que cela est demandé dans la résolution 414 (1977) du Conseil de sécurité et dans la résolution 32/15 de l'Assemblée générale. De telles propositions concrètes de la partie turque ont fait totalement défaut tout au long des entretiens, qui sont de ce fait dénués de toute signification. Il est donc pertinent et nécessaire de s'enquérir des causes pour lesquelles ces négociations sont restées stériles depuis trois ans. Si l'on se réfère aux déclarations des divers Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, à plusieurs reprises, ont fait état de l'importance des entretiens intercommunautaires, nous devons nous interroger sur les raisons qui empêchent ces négociations de se poursuivre.

38. A ce propos, je voudrais parler des conditions fondamentales de toutes négociations, auxquelles Chypre ne saurait faire exception. Ces conditions sont la bonne foi et la communauté d'objectifs. Ces deux éléments doivent présider à toute négociation : la bonne foi pour honorer les accords conclus et les obligations assumées au cours des négociations; la bonne foi également dans le comportement des parties au cours des négociations en s'abstenant d'actions unilatérales contraires aux objectifs mêmes des entretiens et qui pourraient les saper et les faire échouer.

39. Comme exemple et comme démonstration de l'absence regrettable de toute bonne foi dans les entretiens intercommunautaires, je citerai la manière très évidente dont a été désavoué l'accord solennel conclu par les parties lors de la troisième série d'entretiens le 2 août 1975 sous les

auspices et en présence du Secrétaire général, dont le rapport sur ce point indique :

“M. Denktaş a réaffirmé, et il a été convenu, que les Chypriotes grecs se trouvant actuellement dans le nord de l'île sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord.” [S/11789, annexe, point 2.]

40. Une obligation équivalente incombant à la partie chypriote grecque consistait, en vertu de l'accord, en ce que les Chypriotes turcs résidant dans le sud soient autorisés à aller dans le nord s'ils le désiraient. Cette obligation a été rapidement et totalement respectée par les Chypriotes grecs. Par contre, le départ des Chypriotes turcs vers le nord n'était pas plus tôt effectué que la partie turque reniait complètement tous ses engagements.

41. Aucune des conditions permettant d'assurer une vie normale, ainsi que le précisait l'accord, n'a été remplie. Comme le montre le rapport du Secrétaire général, les agriculteurs chypriotes grecs dans la région du Karpas sont soumis à de graves restrictions et peuvent à peine cultiver les champs dont ils ont besoin pour vivre, les professeurs ne peuvent exercer dans la partie nord de l'île, les médecins ne peuvent se déplacer et la liberté de mouvement de la Force est presque totalement limitée, en violation d'une disposition précise de l'accord du 2 août 1975 prévoyant le libre accès de la Force aux habitations chypriotes grecques.

42. Mais ce qui est encore plus grave, c'est que non seulement la partie turque a renoncé à respecter l'accord, n'a pas fourni les facilités promises et n'a pas accordé la possibilité de rester et de mener une vie normale, mais les forces d'occupation turques ont repris et intensifié l'expulsion des Chypriotes grecs en ayant recours au harcèlement et à la terreur de manière à effectuer leur élimination totale des régions occupées par elles. La solution qui leur a été imposée de force et qui constituait pour les Chypriotes grecs un cruel dilemme est maintenant présentée comme un “départ volontaire”.

43. En conséquence, le nombre des Chypriotes grecs dans le nord n'a cessé de diminuer. Il est tombé à 3 631 à la fin de 1976 et à 2 000 dans les six premiers mois de 1977. Il a continué de diminuer durant la période considérée dans le rapport.

44. Peut-on donc présumer que la partie turque a fait preuve de bonne foi dans les négociations ? Nous voyons maintenant par cet exemple — et il y en a d'autres — avec quel respect ou irrespect les accords conclus au cours des négociations ont été traités par la partie turque.

45. En ce qui concerne la bonne foi dont il faut faire preuve en s'abstenant de prendre des mesures unilatérales, ainsi que le stipulent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la création fictive d'un Etat à l'intérieur d'un Etat à Chypre en vue de favoriser l'objectif de partage et d'annexion d'Ankara ne saurait être considérée comme une preuve de cette bonne foi.

46. Comme il est naturel, la déclaration unilatérale de ce que l'on appelle l'Etat fédéré turc de Chypre a été désapprouvée et rejetée par les résolutions pertinentes de l'ONU et cet Etat n'a pas été reconnu par la communauté internationale. Cependant, Ankara s'efforce d'imposer cette entité illégale et met sans cesse en avant ses représentants dans le but de semer la confusion et de disparaître de la scène du drame, croyant ainsi pouvoir se soustraire à ses lourdes responsabilités.

47. Une preuve frappante de l'absence de bonne foi dans les négociations est la tentative faite récemment en vue de légaliser, par une loi qui n'en est pas, l'usurpation des biens des Chypriotes grecs chassés de la région envahie. Ces biens ont été distribués à des Chypriotes turcs étrangers à cette terre et à des colons venus de Turquie auxquels on attribue de faux "titres de propriété" en violation de toute notion de légalité. Un signe indicatif du dessein sous-jacent de ces actes est que ladite loi décrit les propriétaires autochtones légitimes des biens comme des "étrangers" — étrangers à Chypre.

48. Un autre élément important dans les négociations est qu'elles doivent se dérouler librement. La présence opprimante et les faits accomplis perpétrés par l'armée turque d'occupation affectent inévitablement le déroulement des négociations, qui ne sont pas des négociations librement menées. Il faut porter remède à cette situation afin que les entretiens deviennent positifs et productifs, comme ils devraient l'être.

49. Des négociations menées en partant d'une position de force ou d'un semblant de force ne sauraient avoir de signification ni aboutir à une solution juste et durable. Il est bien évident maintenant que la mise en oeuvre par la Turquie des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes s'impose d'urgence pour faire des progrès vers une solution et pour mener des négociations productives et significatives dans ce domaine.

50. De plus, un esprit de compréhension mutuelle entre les deux communautés devrait exister. Mais cela sera impossible tant que la politique d'Ankara, qui domine les dirigeants chypriotes turcs, visera à intensifier la division et à édifier les murs de séparation qui sont imposés au commun des Chypriotes turcs.

51. Un élément prometteur de cet esprit positif de compréhension entre les communautés chypriotes grecque et turque est le fait que la majorité de la population chypriote grecque et turque serait toute prête à la conciliation et à la coopération, n'étant l'ingérence étrangère — ingérence qui est contraire aux intérêts véritables des Chypriotes, qu'ils soient d'origine grecque ou turque.

52. A cet égard, il est dit dans maints rapports du Secrétaire général que les habitants de Chypre aspirent avec impatience à un retour à une situation normale. Dans le rapport du 10 mars 1966, il est dit :

"Un certain nombre d'indices récents montrent que tant les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs souhaitent de plus en plus impatiemment un retour à une situation normale." [S/7191, par. 148.]

Entre-temps, Ankara étouffe ce désir de conciliation des Chypriotes turcs.

53. Par sa nature même, la tragédie de Chypre devient la tragédie de l'Organisation des Nations Unies car, en fait, elle rend manifeste l'effondrement de tout vestige d'ordre et de sécurité dans les relations entre nations. Parmi les effets de telles situations se trouve cette anarchie qui déborde dans le domaine national par la multiplication des cas de terrorisme, de détournements d'avions, de prises d'otages et autres phénomènes qui montrent l'insécurité de la société internationale de nos jours.

54. La résolution 31/12 de l'Assemblée générale exprimait l'espoir "que le Conseil de sécurité [envisagerait] des mesures appropriées en vue de l'application de sa résolution 365 (1974)". La résolution 365 (1974) est la résolution du Conseil de sécurité réaffirmant la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, par laquelle la Turquie était invitée à retirer sans délai ses forces militaires de Chypre et à permettre le retour des réfugiés dans leurs foyers sains et saufs. Malheureusement, il n'y a pas eu de réaction jusqu'à présent de la part du Conseil de sécurité à cet espoir qu'exprimait l'Assemblée générale. Dès lors, à sa session actuelle, dans sa résolution 32/15, l'Assemblée a insisté encore davantage sur la question et a recommandé au Conseil de sécurité "d'adopter tous les moyens pratiques propres à promouvoir l'application effective de ses résolutions pertinentes dans tous leurs aspects". Mon gouvernement espère que le Conseil ne manquera pas d'honorer ses responsabilités et prendra rapidement des mesures conformément à la recommandation précitée de l'Assemblée générale.

55. Voilà le coeur et la clé de tout le problème de Chypre. En fait, la manière pratique de résoudre tous les problèmes, en général, réside dans la mise en oeuvre efficace des décisions du Conseil de sécurité, comme le montrent d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa présente session.

56. A ce moment critique de l'histoire de mon pays, et alors que j'ai l'honneur de parler devant cet organe important de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais, au nom de mes compatriotes et des centaines de milliers de réfugiés plongés dans la désolation, lancer un profond et fervent appel pour que le Conseil de sécurité prenne avec fermeté les mesures qui s'imposent en vertu de la Charte en vue de donner une teneur et un effet significatifs à ses décisions essentielles en matière de paix et de sécurité internationales, afin que la justice et le respect des droits fondamentaux de l'homme triomphent dans notre monde.

57. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

58. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Votre prestige et le rôle important que votre pays et vous-même personnellement avez joué dans les affaires des Nations Unies et dans le mouvement des non-alignés, ainsi que votre autorité et vos

talents diplomatiques bien connus, nous assurent que ce débat sera couronné de succès. En fait, c'est un privilège et un honneur pour nous de voir le Ministre des affaires extérieures de Maurice, sir Harold Walter, diriger la discussion sur cet important problème. Je voudrais également vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir permis de participer à cette discussion.

59. Sur la proposition du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Cette résolution, que le Gouvernement chypriote a acceptée, a l'appui de mon gouvernement.

60. Je saisis cette occasion pour exprimer, au nom du Gouvernement grec, notre profonde gratitude aux Etats Membres qui fournissent des contingents à la Force, ce qui représente pour eux un fardeau financier considérable. Notre gratitude s'adresse également aux gouvernements qui font des contributions volontaires pour l'entretien de la Force. En outre, nous voudrions nous joindre à l'hommage rendu au contingent finlandais qui, après 13 années de services éminents, a été retiré de Chypre. Enfin, nous voudrions exprimer nos sincères remerciements au commandant de la Force, le général Quinn, et aux officiers et soldats de la Force qui assument leurs lourdes responsabilités et s'acquittent de tâches humanitaires avec un dévouement exemplaire.

61. La question de Chypre a été examinée deux fois au cours des derniers mois : premièrement, au Conseil de sécurité à la suite d'une demande urgente adressée par le Gouvernement chypriote, en raison d'une menace de colonisation du quartier moderne de Famagouste, débat qui a abouti à l'adoption de la résolution 414 (1977); deuxièmement, à l'Assemblée générale elle-même au cours de la présente session, débat qui a abouti à l'adoption de la résolution 32/15 par une majorité écrasante de 116 voix contre 6. Par conséquent, il n'est peut-être pas nécessaire de s'étendre longuement sur ce que le Conseil sait déjà. On connaît également le cadre dans lequel le Conseil a été prié de renouveler le mandat de la Force, à savoir le cadre créé par la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité et endossée par le Conseil dans sa résolution 365 (1974), ainsi que par les résolutions ultérieures du Conseil et les résolutions 3395 (XXX), 31/12 et 32/15 de l'Assemblée générale.

62. Toutes ces résolutions prévoient le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, l'abstention de tous actes unilatéraux et de toutes interventions dirigés contre ce pays, y compris des modifications de la structure démographique de l'île, le retrait de toutes les forces armées étrangères de la République et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires intérieures, le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité, et la reprise de négociations utiles et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, sur la base de propositions concrètes et globales en vue d'arriver à un règlement juste et durable.

63. Maintenant, nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document S/12463 en date du 1^{er} décembre 1977, et, malheureusement, une fois de plus, nous devons constater qu'aucun progrès n'a été réalisé pour ce qui est de la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, le résultat étant que nous ne sommes pas plus proches d'une solution que nous ne l'étions l'année dernière ou l'année d'avant. Nous partageons certainement la déception exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 69 de son rapport.

64. Le Conseil est parfaitement conscient des raisons de cette impasse qui a contribué à la détérioration d'une situation déjà dangereuse, et je me contenterai de les énumérer brièvement.

65. Premièrement, continuation de l'agression contre la République de Chypre par une occupation militaire turque d'environ 40 p. 100 de son territoire, au nom d'une communauté minoritaire ne dépassant pas 18 p. 100 de la population totale de l'île, contrairement aux principes de la Charte et à des résolutions pertinentes de l'ONU.

66. Deuxièmement, emploi de la force pour empêcher 200 000 réfugiés — réfugiés dans leur propre pays — de revenir dans leurs foyers ancestraux, ce qui constitue une violation grossière des droits de l'homme, et usurpation de leurs biens malgré les normes juridiques internationales fondamentales, et en particulier au mépris de la quatrième Convention de Genève, relative au traitement à accorder aux habitants de territoires occupés.

67. Troisièmement, utilisation par l'autre partie de toutes sortes de tactiques dilatoires ou dites "du salami" plutôt que de mener des négociations, afin de perpétuer des faits accomplis et de créer les "situations irréversibles" et les "nouvelles réalités" trop bien connues.

68. J'épargnerai au Conseil le rappel des différents paragraphes du rapport du Secrétaire général, qui décrit fidèlement toute une série d'événements que le Conseil connaît malheureusement trop bien : nécessité de se préoccuper du sort des Chypriotes grecs qui se trouvent dans le nord et qui ont été réduits au chiffre symbolique de 1814 âmes, chiffre qui ne fait que diminuer en dépit d'une certaine surveillance de la part de l'ONU du fait de méthodes consistant à priver les enfants de moyens d'instruction et de soins médicaux adéquats; continuation des restrictions quant à la liberté de mouvement de la Force dans la partie occupée de Chypre et quant à la réalisation des tâches humanitaires de la Force à une échelle limitée; harcèlement des agriculteurs chypriotes grecs dans la région du Karpas et restrictions imposées à la culture de leurs terres; confiscation de terres possédées par des Chypriotes grecs et pillage de quantités considérables de fournitures commerciales et autres biens meubles dans des maisons et installations de la région de Famagouste.

69. Ce qui rend la situation à Chypre encore plus révoltante c'est que, alors que nous ici, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, avons constamment entendu l'autre partie dire qu'elle était prête à négocier, en particulier lorsqu'il doit y avoir un débat à l'ONU sur le problème de Chypre ou lorsque cela sert d'autres desseins,

rien n'a jamais été fait qui puisse encourager des négociations sérieuses, sans même parler d'un règlement.

70. En vérité, malgré huit séries d'entretiens intercommunautaires à Vienne au cours des trois dernières années sous les auspices du Secrétaire général et la première partie d'une nouvelle série d'entretiens semblables qui a eu lieu en avril dernier, il n'a pas été possible d'atteindre le stade de négociations sérieuses et significatives.

71. Je tiens à dire toute la reconnaissance et tous les remerciements de mon gouvernement au Secrétaire général, M. Waldheim, pour ses efforts intenses et infatigables dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Chypre. Nos remerciements s'adressent également à ses collaborateurs, les Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, ainsi qu'à leur personnel.

72. Je tiens à donner une fois de plus l'assurance au Conseil que le Gouvernement grec continuera, comme par le passé, à donner tout son appui à la mission de bons offices du Secrétaire général. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il déclare, au paragraphe 70 de son rapport, que les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes sont le meilleur moyen d'aboutir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. Quant à nous, nous tenons à souligner une fois de plus que si l'on veut que ces négociations aient une chance d'aboutir elles doivent véritablement porter sur le fond, sur la base de propositions concrètes touchant tous les aspects principaux du problème, y compris les questions territoriales et constitutionnelles. Est-il besoin de rappeler que les propositions concrètes avancées par le négociateur chypriote grec sur ces questions n'ont toujours pas reçu de réponse de l'autre partie ? Revenir aux méthodes dilatoires et aux faits accomplis ne peut que faire empirer la situation et diminuer les perspectives d'une solution pacifique. C'est pourquoi nous partageons le souci du Secrétaire général quant à la nécessité, pour lui, d'obtenir l'assurance que les parties sont prêtes à négocier concrètement et sur le fond sur tous les principaux aspects du problème avant d'entamer une nouvelle série d'entretiens. C'est exactement ce que demandent la résolution 414 (1977) et la résolution 32/15.

73. Comme le Secrétaire général le fait remarquer dans son rapport, la situation à Chypre est restée calme pendant la période considérée, mais les tensions ne se sont pas relâchées et aucun progrès n'a été fait sur la voie d'une solution des différends politiques qui divisent la population chypriote. C'est ainsi que se prolonge une crise qui continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 32/15 et dans ses résolutions antérieures. Il faut donc trouver d'urgence une solution juste et durable au problème de Chypre, conformément aux principes fondamentaux de la Charte et par la mise en oeuvre effective des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

74. J'ai attendu la fin de mon intervention pour rendre hommage au représentant spécial sortant du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar. M. Pérez de Cuéllar s'est acquitté de sa tâche avec la plus grande compétence et le dévouement le plus complet et a

rendu des services inappréciables à la cause de la paix et au peuple de Chypre. Il s'est acquis notre gratitude et il nous manquera. Qu'il soit assuré de nos vœux de succès les plus cordiaux dans ses activités futures.

75. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'apprends que M. Celik, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, souhaite faire une déclaration au Conseil. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

76. *M. CELIK (interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, vous-même et chacun des membres du Conseil, d'avoir décidé à cette heure avancée de convoquer une séance, me permettant ainsi de faire une déclaration avant que je quitte New York demain. Je voudrais également vous remercier de vos efforts et de vos talents diplomatiques, qui ont permis ce soir de prolonger le mandat de la Force.

77. Je voudrais également, au nom de l'Etat fédéré turc de Chypre, dire une nouvelle fois notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts dévoués et inlassables qu'il déploie afin de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

78. En cette occasion, nos remerciements vont tout particulièrement à l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, le représentant spécial sortant du Secrétaire général à Chypre, qui a décidé de quitter son poste pour retourner au service diplomatique de son pays. Je voudrais lui dire combien nous avons apprécié la façon exemplaire et si efficace dont il s'est acquitté de ses fonctions à Chypre, et nous lui souhaitons tous les succès possibles à l'avenir.

79. Je voudrais également remercier le personnel du Secrétariat, et en particulier les Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, ainsi que M. George Sherry, pour l'efficacité et l'impartialité avec lesquelles ils se sont acquittés de leurs délicates responsabilités.

80. Enfin, je voudrais exprimer notre reconnaissance au commandant de la Force, le général Quinn, au conseiller juridique et politique, M. Rémy Gorgé, et à tous les officiers et hommes de troupe de la Force, ainsi qu'à tous les pays contribuant.

81. La résolution qui vient d'être adoptée pour la quatrième fois consécutive avec de très légers changements a pour objet, aux yeux du Conseil, de prolonger le mandat de la Force sans tenir dûment compte du fait que certaines parties de ce mandat ont perdu leur actualité et leur objet. Si le temps n'avait manqué, nous aurions insisté sur une nouvelle résolution de procédure qui aurait mieux répondu aux besoins de la situation. Nos vues et réactions quant à cette résolution ont déjà été consignées. La résolution a été adoptée quatre fois de suite depuis juin de l'année dernière et nos réactions ont été consignées quatre fois déjà. Aussi, à cette heure avancée, ne les réitérerai-je pas.

82. Je voudrais aussi déclarer officiellement que, bien que nous ayons donné notre assentiment à une nouvelle prolongation de six mois du mandat de la Force pour éviter

une crise de dernière minute, compte tenu de la situation actuelle dans l'île, le mandat sous sa forme actuelle a perdu tout réalisme et doit être modifié pour être adapté à la situation présente.

83. Les considérations et allégations du représentant chypriote grec dans la déclaration qu'il vient de prononcer ne sont pas neuves. Nous les entendons depuis plusieurs années; elles ont suscité des réponses adéquates et ont été dûment consignées. Aussi ne vais-je pas répondre dans le détail à chacune d'elles à cette heure tardive.

84. Une autre année se termine qui a été marquée par de vaines luttes politiques, des débats acrimonieux et stériles, une guerre politique et économique s'intensifiant sans cesse contre la communauté chypriote turque et, apparemment, une absence de volonté de la part des dirigeants chypriotes grecs de consacrer leurs efforts à la recherche d'une solution réaliste et durable du problème de Chypre.

85. Bien que des événements prometteurs se soient produits au début de l'année — notamment la rencontre des dirigeants des deux communautés sur l'initiative du président Denktaş — et que la situation à Chypre du point de vue de la sécurité se soit grandement améliorée et ait offert une occasion sans précédent d'entamer un dialogue significatif entre les deux communautés sur un pied d'égalité, la lutte politique menée par la partie chypriote grecque ne nous a malheureusement laissé ni le temps ni l'énergie de poursuivre des négociations constructives. Je regrette que l'année 1977 doive sans aucun doute passer dans l'histoire comme une autre année d'occasions perdues pour Chypre.

86. Au lieu de profiter du cadre établi par le président Denktaş et feu l'archevêque Makarios pour l'établissement d'une république fédérale bicommunale et bizonale, indépendante et non alignée, les dirigeants chypriotes grecs ont sapé la base même de cet accord par des déclarations montrant bien leur intention de créer un Etat unitaire et ont détruit l'élan acquis au cours de la réunion par des offres destinées à diviser et par des allusions constantes à la "longue lutte" à laquelle ils se préparaient.

87. Il convient de se rendre parfaitement compte que l'on ne saurait revenir à la période d'avant 1974, que les deux communautés sont destinées à coexister et qu'il ne peut y avoir coexistence pacifique qu'au sein d'un Etat bicommunautaire avec des possibilités égales et des droits égaux pour les deux parties.

88. Nous espérons sincèrement que pendant l'année à venir, et surtout après les événements politiques attendus dans le sud, une attitude plus constructive et plus réaliste apparaîtra et qu'il y aura de nouvelles possibilités d'action concertée pour parvenir à la normalisation en tant que première étape de la solution du problème de Chypre. Nous espérons sincèrement qu'un esprit nouveau de coopération et d'harmonie s'instaurera.

89. Pour sa part, la partie chypriote turque est, comme elle l'a toujours été, disposée et prête à résoudre le problème de Chypre conformément aux droits légitimes des deux communautés. Nous sommes disposés, comme toujours, à assumer, pendant l'année à venir, notre part des

efforts destinés à concilier les divergences entre les deux parties.

90. Du reste, conformément à cette politique, la partie chypriote turque, au cours des deux dernières années, dans un effort en vue de trouver un règlement politique, a proposé maintes fois l'établissement d'un gouvernement fédéral mixte de transition ou d'un arrangement administratif mixte *ad hoc*; elle a offert de gérer de concert certains services communs; elle a offert d'ouvrir l'aérodrome international et le port international de Famagouste au trafic intercommunal, ce qui aurait mis fin à la guerre politique entre les deux communautés et favorisé le retour à la confiance, condition de toute évidence nécessaire pour un retour à la normale et pour un règlement politique.

91. Ces offres demeurent valables, car nous estimons que l'établissement de cette coopération constituerait la base même d'une association éventuelle dans le gouvernement à l'intérieur du cadre fédéral concerté que nous nous efforçons de mettre sur pied. Dans cet esprit, nous avons même invité les hôteliers chypriotes grecs à revenir à Maras — Varosha — et à y gérer leurs établissements.

92. Nous sommes toujours prêts à coopérer dans tous les domaines, à la condition que cette coopération se fasse sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Une réaction positive à nos appels aurait réduit la scission croissante entre les deux communautés. Une réaction positive aurait contribué à renforcer le terrain qui rapproche les deux communautés plutôt que de permettre aux circonstances actuelles de perpétuer les divergences qui les séparent.

93. Malheureusement, tous nos appels sont demeurés vains. Tous nos efforts de coopération sont demeurés sans réponse, car non seulement les dirigeants chypriotes grecs se refusent obstinément à établir des liens entre les deux communautés mais, par leur politique et leurs actes, ils ont accru la méfiance et les frictions et aggravé la séparation.

94. En réponse à nos appels, nous avons vu s'intensifier encore la politique chypriote grecque visant à isoler la communauté chypriote turque sur le plan politique comme sur le plan économique. Le refus d'ouvrir l'aérodrome international de Nicosie au trafic civil, les efforts tendant à troubler le commerce international entre l'Etat fédéré turc de Chypre et le monde extérieur, les tentatives destinées à empêcher le développement du tourisme dans la partie nord de Chypre et l'obstruction des services maritimes et aériens vers cette partie de l'île ne constituent que quelques-uns des actes des dirigeants chypriotes grecs destinés à faire pression sur la communauté chypriote turque pour qu'elle se soumette.

95. Quitte à me répéter, je voudrais saisir cette occasion pour dire une fois de plus que la partie chypriote turque ne veut autre chose à Chypre que son droit d'exister en tant que partenaire égal dans un Etat indépendant. Nous continuons d'estimer que l'accord de structure conclu entre les deux dirigeants au début de l'année reste valable. Nous sommes pour une fédération binationale et bizonale. Nous voulons un cadre nouveau qui nous donne des garanties efficaces quant à nos vies et à nos biens. Nous voulons un nouvel arrangement qui assurera la participation effective

de la communauté chypriote turque au gouvernement de l'île, qui nous donnera une chance égale de participer sans discrimination à la vie économique du pays. Nous demandons des garanties effectives authentiques contre la répétition d'un passé malheureux dont je n'ai pas besoin de parler ici en détail.

96. Si nos amis chypriotes grecs acceptent le fait qu'il ne saurait être question de revenir aux jours d'avant 1974 et s'ils sont prêts à négocier avec nous dans le cadre que je viens de définir, il n'y a aucune raison pour que l'année 1978 ne devienne pas celle d'un règlement permanent à Chypre. J'espère sincèrement que cet esprit prévaudra et que le présent débat sera le dernier de la série de discussions acrimonieuses qui ont marqué les trois dernières années.

97. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

98. **M. TÜRKMEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Il est significatif que vous ayez décidé de venir personnellement à New York pour présider les travaux du Conseil. Vous avez ainsi souligné d'une manière tout à fait symbolique l'importance que vous attachez à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Nous avons eu le privilège, au cours des consultations qui ont eu lieu, de bénéficier de votre sagesse, de votre grande expérience et de votre talent diplomatique. Toutefois, le changement intervenu dans la présidence a eu pour résultat que le Conseil s'est écarté des procédures normalement suivies au cours de ses précédentes réunions sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Pour ma part, je n'ai pas été consulté par le Président sur le texte du projet de résolution avant 16 h 30 cet après-midi, soit à peine sept heures et demie avant l'expiration du mandat. C'est là un fait sans précédent.

99. Je tiens à réaffirmer au Secrétaire général notre reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa mission de bons offices. Nous sommes certains qu'il sera en mesure, dans un proche avenir, de déployer des efforts nouveaux et fructueux dans ce domaine.

100. Nous apprécions hautement les efforts des Secrétaires généraux adjoints M. Urquhart et M. Guyer, ainsi que ceux du commandant de la Force, le général Quinn, dans la manière dont ils ont rempli leurs fonctions.

101. Il convient de rendre un hommage particulièrement chaleureux au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, qui quitte son poste. Au cours des deux années pendant lesquelles il a servi en qualité de représentant spécial, sa contribution au maintien de la paix et de la tranquillité dans l'île et à la poursuite du processus de négociation a été fort précieuse. Il s'est notamment distingué par son remarquable tact diplomatique, par sa capacité de traiter les situations les plus complexes et les plus difficiles avec diligence et efficacité et par son habileté à inspirer la confiance à toutes les parties en cause.

102. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais répondre en quelques mots à la déclaration du représentant de la Grèce. Ce dernier a fait à nouveau allusion à l'intervention de la Turquie à Chypre en vertu du Traité de garantie³ – traité qui porte également la signature de la Grèce – et l'a qualifiée d'agression. La seule intervention qui puisse être qualifiée d'agression est, comme le représentant de la Grèce ne le sait que trop bien, le coup d'Etat militaire entrepris en 1974 par le Gouvernement grec contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. L'intervention de la Turquie était une réaction légale à cette agression.

103. Je ne répondrai pas aux fausses allégations ni aux déformations contenues dans les observations du représentant de la Grèce. Mais, je dois le dire, j'ai été surpris de ses remarques faites quelques jours seulement après que les Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie se furent rencontrés à Bruxelles et eurent réitéré leur appui à la poursuite des négociations. Le Gouvernement grec désire-t-il des négociations sérieuses ou un simple exercice de rhétorique ? Ce qu'il nous faut avant tout, c'est de la franchise et de la sincérité.

104. Nous avons soigneusement étudié le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/12463. Ce rapport fournit une évaluation équilibrée de la situation qui prévaut actuellement à Chypre. Nous notons en particulier que la situation à Chypre a continué d'être calme pendant la période considérée. Dans son rapport précédent, présenté en juin dernier [S/12342], le Secrétaire général avait également décrit la situation comme étant calme. En conséquence, il apparaît que, depuis un an maintenant, Chypre connaît la tranquillité. C'est sur la base de cette amélioration persistante de la situation que le Secrétaire général a décidé que le bataillon finlandais, qui a quitté Chypre à la fin du mois d'octobre, ne serait pas remplacé. A la lumière de ce que déclare le Secrétaire général concernant la situation financière de la Force aux paragraphes 73 et 74 de son rapport, cette tendance doit certainement être bien accueillie.

105. Au paragraphe 32, le Secrétaire général fait état des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force, mais il omet de mentionner les dispositions qui ont été prises, par voie de négociations, à l'égard du stationnement, du déploiement et du fonctionnement de la Force dans le territoire placé sous l'autorité de l'Etat fédéré turc de Chypre. Il ne fait pas mention de l'échange de lettres sur la base d'un texte qui a fait l'objet d'un accord depuis longtemps. Tant que cette situation persiste, il est difficile de juger les critères auxquels on a recours pour déterminer la nature exacte des restrictions dont il est question.

106. Les circonstances qui prévalent actuellement à Chypre, le manque d'accord sur les fonctions de la Force dans la partie nord de Chypre et le déficit chronique de la situation financière de la Force sont des facteurs qui ont des conséquences importantes sur le mandat de la Force tel qu'il a été défini à l'origine dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

107. Je voudrais maintenant définir la position de mon gouvernement à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée.

108. Au huitième paragraphe du préambule, il est de nouveau fait état de façon erronée d'un "Gouvernement chypriote". A maintes reprises, notre point de vue à cet égard a été exposé. Une référence à une entité qui n'existe ni en droit ni en fait est d'autant plus erronée que l'accord du 12 février 1977 [voir S/12323 du 30 avril 1977, par. 5] établit les bases d'une république fédérale indépendante, bicommunautaire et non alignée et prévoit la fusion des deux administrations distinctes chypriote turque et chypriote grecque. En conséquence, cette résolution est inacceptable pour nous dans sa totalité.

109. La résolution contient deux éléments fondamentaux. En premier lieu, elle confère à la Force un mandat pour une nouvelle période de six mois. Nous acceptons cette extension, ayant entendu le ministre Celik informer le Conseil du consentement de l'Etat fédéré turc de Chypre. Cependant, il convient de noter que le ministre Celik a souligné la nécessité de réviser le mandat de la Force tel qu'établi en 1964, afin de l'adapter aux circonstances qui prévalent actuellement à Chypre et de réduire le problème à ses nouvelles dimensions.

110. Un second élément important du dispositif de la résolution est que celle-ci réitère la mission de bons offices

confiée au Secrétaire général dans les négociations inter-communautaires. Mon gouvernement appuie fermement cette mission et a fait récemment tout ce qui était en son pouvoir afin de créer une atmosphère favorable à une reprise du processus de négociation. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie a déclaré formellement que la Turquie appuie les négociations et qu'il pense que l'heure est venue pour les deux parties d'aborder les problèmes existants d'une manière constructive et positive. Il a souligné la nécessité d'une réconciliation politique entre les deux communautés et d'une coopération économique mutuellement profitable. Le 27 octobre et le 14 décembre, le Gouvernement turc a annoncé de nouveaux et importants retraits de troupes de Chypre. L'annonce la plus récente indiquait également que la Turquie serait prête à effectuer de nouveaux ajustements dans le nombre de ses troupes se trouvant dans l'île, et ce en vue de progresser vers un règlement définitif. Si toutes les parties agissent dans le même esprit, nous sommes certains qu'une atmosphère favorable s'instaurera en vue d'initiatives nouvelles et constructives.

111. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne la première partie de la déclaration du représentant de la Turquie, je réserve mon droit de réponse pour demain matin.

La séance est levée à 21 h 15.